Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D02_2026-DE

n° 2026-D-02

Ville de LOURCHES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES

Date de la Convocation : 28 janvier 2026 **Date d'affichage :** 28 janvier 2026

OBJET :	**Décisions du Maire** **En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lourches s'est réuni à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Pascal CARTIERRE, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Francine LECAT-HUMERY, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Chafia BIHYA-BENALLAL, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER, Jean René BIHET, Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Sophie DELSART-DEGAND.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL
Alfréda LEGRAND-MORIVAL donne pouvoir à Roberto FOGAL
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA

Excusés : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Absents : Maggy COULON-TERROUCHE, Yannick SOULA, Auguste TISON, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : Farid GUESMIA

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**27**
	Présents :	**19**
	Votants :	**19+3**

Présentation :

Les décisions prises par le Maire sont des actes administratifs des dispositions prises souvent par nécessité chronologique (entre deux Conseils Municipaux), dans le cadre des délégations du Conseil Municipal et encadrées par les Lois et Règlements. Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal, qui peut toujours y mettre fin.

Les décisions sont prises et autorisées en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont inscrites dans le registre des délibérations.

n° 2026-D-02

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 059-215903618-20260203-D02_2026-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 23 ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-17 en date du 11 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises conformément au tableau joint en annexe.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Dalila DUWEZ-GUESMIA

Rubrique : Institutions et Vie Politique
S/Rubrique : Fonctionnement des Institutions
Rapporteur : Didier FABRE

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du ..... 18 FEV. 2026
par sa publication en date du ..... 18 FEV. 2026 .....
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

le Maire,

MAIRIE DE LOURCHES NORD